



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 septembre 2006

LA PROCÉDURE DE VIGILANCE CRUES

* * * *

Le risque d'inondation est le premier risque naturel en France. Il concerne près de dix mille communes et cinq millions de personnes.

Les dramatiques inondations de ces dernières années ont conduit à la refonte globale du dispositif de surveillance et d'annonce des crues. La réforme de l'annonce de crues a conduit à :

- la réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'Etat.

L'objectif vise le passage de l'annonce à la prévision des crues, grâce à la mise en place de **22 services de prévision des crues (SPC)**, aux compétences renforcées, disposant d'une taille critique suffisante pour acquérir le niveau d'expertise requis et dont les territoires d'intervention répondent à la logique de bassin versant. Les prévisions, pour le département de la Sarthe seront supervisées par le service de prévision des crues Maine-Loire aval, basé à Angers, à la Direction Départementale de l'Équipement.

- la création d'un service technique central d'appui aux services chargés de la prévision des crues, basé à Toulouse à proximité des services centraux de Météo-France. Ce service central baptisé SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) a été officiellement créé le 2 juin 2003. Il assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fournit un appui technique aux services de prévision des crues.

- la mise en place d'une nouvelle procédure de vigilance crues qui sera complétée par une refonte du règlement départemental d'information « crues ».

L'objectif poursuivi par la procédure de vigilance crues est quadruple :

- donner aux autorités publiques et notamment communales, les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile d'inondations,
- donner aux préfets, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise d'inondations,
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation,
- focaliser sur les phénomènes dangereux, vraiment intenses, pouvant générer une situation de crise majeure.

La procédure de vigilance crues doit ainsi répondre à une volonté d'anticipation des événements doublée d'une responsabilisation du citoyen.

La mise en oeuvre opérationnelle du dispositif date du 11 juillet 2006. Initialement développée auprès des Préfectures et des Services départementaux d'incendie et de secours, elle est maintenant étendue à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France depuis 2001. Elle s'applique sur les cours d'eau principaux dont l'Etat prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

Elle prend la forme d'une carte du réseau hydrographique qui fait l'objet d'une surveillance, de bulletins nationaux et locaux d'information. L'ensemble de ces éléments sont consultables, en permanence, par Internet à l'adresse :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Ils permettent :

- de connaître, à un instant donné, le niveau de vigilance requis sur un cours d'eau;
- d'accéder aux bulletins d'information associés qui précisent la nature des événements susceptibles de se produire.

La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance (exemple en annexe), est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur, **vert**, **jaune**, **orange** ou **rouge**, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

- **Vert** : situation normale. Pas de risque de crues.
- **Jaune** : risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **Orange** : risque de crues importantes. Situation de crues, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel.
- **Rouge** : risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crues, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

La carte se présente sous sa **forme nationale** ou sous ses **formes locales** accessibles par un clic sur la zone concernée.

Déclinée à l'échelle locale de chaque Service de Prévision des Crues, la carte de vigilance crues est plus détaillée. Elle porte notamment la mention des stations d'observation qui servent à la surveillance des cours d'eau, ainsi que des cours d'eau sur lesquels ces stations sont implantées.

Pour chaque station d'observation positionnée sur un cours d'eau, il est possible d'avoir accès aux données temps réel (hauteur et débit suivant disponibilité) et à des éléments de référence caractéristiques de la station (coordonnées géographiques, photo du site, données sur des crues historiques ou de référence, etc...).

La carte est accompagnée d'un **bulletin d'information national** et de **bulletins d'information locaux**.

Ces bulletins précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des **conséquences possibles**, ainsi que des **conseils de comportement** définis par les pouvoirs publics, lorsque nécessaire. Ces bulletins illustrent ainsi une approche conséquences.

Ces bulletins nationaux et locaux, qui illustrent l'information contenue dans la carte de vigilance respectivement à l'échelle nationale ou locale, sont renseignés dès lors qu'au moins un tronçon sur le territoire concerné atteint un niveau de vigilance jaune, orange ou rouge.

Ces informations peuvent comporter des prévisions allant au-delà de 24 heures d'échéance. L'ensemble des bulletins nationaux et locaux est publié par le SCHAPI.

Les bulletins sont associés aux cartes de même niveau. Pour accéder aux informations locales, il suffit de cliquer à partir de la carte nationale sur le bassin concerné. Prochainement, il sera possible par clic sur une station hydrologique, d'obtenir un graphique ou un tableau contenant les dernières **hauteurs d'eau** et les derniers débits mesurés à cette station, lorsque ces données sont disponibles.

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est **actualisée 2 fois par jour à 10h et à 16h**. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

La durée de validité de la couleur d'un tronçon est variable selon les tronçons et la situation hydrologique. Cette durée de validité n'apparaît pas sur la carte, mais figure dans le bulletin d'information.

Cette procédure permanente de vigilance est à distinguer de la procédure d'alerte proprement dite.

La « vigilance crues » permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue, plus ou moins important traduit par la couleur affichée sur la carte. La vigilance permet de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise (par exemple lorsqu'une prévision chiffrée confirme le risque d'inondation).

La procédure d'alerte sera définie dans le règlement départemental d'information crue, elle précisera le rôle respectif du Préfet et du Maire en matière d'information des populations.

Il n'y a donc pas de lien systématique entre la vigilance et l'alerte. La vigilance permet d'anticiper la crise et donc de gérer l'alerte dans de bonnes conditions, autant pour ce qui concerne les autorités que le public.